



SIVU LA PLANA
Commune de Cantaron
Commune de La Trinité

ARRETE N° RH 23.07.02
Modifie l'arrêté N° RH 22.09.01

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 006-250601739-20230720-AR230702_BOURDE-AI



De Madame la présidente du Syndicat Intercommunal du groupe scolaire La Plana

**Portant délégation de signature
à Madame Carole BOURDELLÈS
Attaché - Titulaire**

Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy, présidente du SIVU La Plana,

VU les articles, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Madame Carole BOURDELLÈS, Attaché - Titulaire exerce les fonctions de : Cheffe du service des finances et de la commande publique,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° RH 22.09.01.

ARRETE

ARTICLE I : Madame Carole BOURDELLÈS, Attaché - Titulaire - Cheffe du service des finances et de la commande publique,

Reçoit délégation de signature pour :

- dépenses de fonctionnement jusqu'à 1000 €,
- devis et bon de commande
- pour signer les bordereaux de mandats et de recettes

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Madame Carole BOURDELLES**, au poste la justifiant. **Madame Carole BOURDELLES**, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du SIVU La Plana, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 12 juillet 2023

Spécimen de signature

Madame Carole BOURDELLÈS



La Présidente du SIVU La Plana,

Rosalba Nicoletti-Dupuy

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'agent :

Syndicat intercommunal du groupe scolaire La Plana
Siège : Mairie de La Trinité
19 rue de l'Hôtel de Ville – 06340 La Trinité